

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA

Avis De Convocation des Actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement du 14 mars 2014

Mesdames et Messieurs les actionnaires de **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société anonyme au capital de 3.225.571.180,00 DH et dont le siège social est sis à Casablanca - Km 7, Route de Rabat - Ain Sebaâ, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, qui se tiendra le 14 mars 2014 à 10 heures, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation du rachat par la société de ses propres actions en vue de régulariser le marché ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Jourmada 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant aux termes des dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, et agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Jourmada 1429, portant promulgation de la loi 20/05 ;
- Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;
- De la circulaire du CDVM Version janvier 2012, modifiée le 08 avril 2013 ;

Et, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA de ses propres actions en vue de régulariser le marché, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par le CDVM, et autorise expressément ledit programme de rachat tel que proposé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 23 janvier 2014. Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

Actions concernées	DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Nombre maximum d'actions à détenir	3 225 571 actions (*) soit 1% du capital
Somme maximale à engager	MAD 258 045 680
Mode de financement	Par la trésorerie et les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 28 mars 2014 au 25 septembre 2015
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	MAD 45 par action
Prix maximum d'achat	MAD 80 par action
(*) Incluant 2 723 024 actions (soit 0,84% du capital) auto-détenues au titre de l'ancien programme de rachat.	

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, sans exception ni réserve, au Conseil d'Administration représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat, un mandat de gestion a été signé entre DOUJAPROMOTION GROUPE ADDOHA et BMOE Capital Bourse en vue de régulariser le cours de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA en Bourse.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et administratives prescrites par la loi.

Par ailleurs, la société prévoit d'insérer, dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration soumis à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels, une partie consacrée au programme de rachat d'action. Cette partie du rapport présente notamment des informations communiquées mensuellement au CDVM, le nombre d'actions éventuellement achetées et cédées, les résultats du programme en termes d'évolution du cours et de la volatilité, et en terme financier pour la société.

Cette information sera incluse également dans le rapport annuel.

Pour le Conseil d'Administration

Contact Communication Financière : Fedoua NASRI
e-mail : f.nasri@groupeaddoha.com

S.A. au capital de 3 150 000 000 Dhs - RC : Casablanca 52405
Siège social : Km 7 - Route de Rabat - Ain Sebaâ - Casablanca
www.groupeaddoha.com

